



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 25 novembre 2013
(OR. fr)

16098/13

Dossier interinstitutionnel:
2011/0394 (COD)

CODEC 2548
COMPET 813
IND 322
MI 1015

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un programme pour la compétitivité des entreprises et les petites et moyennes entreprises (COSME) (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1639/2006/CE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif (AL)

1. Le 2 décembre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 173 et l'article 195 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 29 mars 2012 ². Le Comité des régions a rendu son avis le 9 octobre 2012 ³.

¹ doc. 17489/11.

² JO C 181 du 21/06/2012, p. 125.

³ JO C 391 du 18/12/2012, p. 37.

3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision ¹, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.
4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 21 novembre 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil ².
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 58/13.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

² doc. 16316/13.